



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 28 mai 2026	Délibération n° 2026-05-28/19 Direction des Affaires juridiques
---	---

Le 28 mai 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. NAUDET, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 22/05/2026

ETAIENT PRESENTS (26) :

MM. Naudet, Deluchey, Desrivieres, Mme Tiberti, M. Sert, Mme Besnard, M. Mugens, Mme Adélaïde, M. Gourdan, Mmes Pavlovic, Haouzi, MM. Attard, Pellegrini, Mmes Ourseau, Temanni, De Simone, M. Sahin, Mme Savetier, M. Auchoix, Mme Papin, MM. Arnould, Strehaiano, Mme Krawczyk, M. Pottier, Mme Courteille, M. Bekare

PRESENTS PAR PROCURATION (06) :

Mme Lemoine à M. Naudet, M. Hamdani à M. Deluchey, Mme Peignart à M. Gourdan, Mme Mary à M. Strehaiano, M. Mascarau à M. Pottier, M. Amedeo à M. Bekare

ABSENTS EXCUSES (01) :

M. Corceiro

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. DESRIVIERES

<u>OBJET :</u> Constitution de la Commission ad hoc pour le règlement intérieur du Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit adopter un règlement intérieur, visant à préciser les modalités de fonctionnement du Conseil, dans les 6 mois suivants son installation,

CONSIDERANT que dans l'optique de préparer l'adoption dudit règlement, il est proposé de créer une Commission ad hoc,

CONSIDERANT que ladite Commission aura vocation à donner son avis sur les révisions dudit règlement tout au long du mandat, soit pour tenir compte des évolutions législatives et/ou réglementaires, soit pour adapter, ajuster ces modalités,

Accusé de réception en préfecture 095-219505989-20260609-DEL2026052819-DE Date de réception préfecture : 09/06/2026

CONSIDERANT que cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,
VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

APPROUVE la création d'une Commission ad hoc pour le règlement intérieur du Conseil municipal.

FIXE ainsi la composition de cette commission :

- Le Maire, Président de droit,
- 9 membres maximum dont 6 pour la liste « Demain Soisy », 1 pour la liste « Soisy Avenir », 1 pour la liste « Soisy Ensemble » et 1 pour la liste « Vivre Soisy »

PRECISE que ce nombre est un nombre maximum et qu'il peut être variable en fonction des candidatures de chaque liste.

PROCEDE, par un vote nominal, à l'élection des 9 membres de la commission ad hoc pour le règlement intérieur du Conseil municipal,

SONT candidats :

Pour la liste « Demain Soisy » :

- M. Iskander GOURDAN
- M. Amédée DESRIVIERES
- M. Paul AUCHOIX
- M. Jean-Philippe DELUCHEY
- Mme Soledad HAOUZI
- Mme Zeynep TEMANNI

Pour la liste « Soisy Avenir » :

- M. Jérémie POTTIER

Pour la liste « Soisy Ensemble » :

- M. Omar BEKARE

Pour la liste « Vivre Soisy » :

- M. David CORCEIRO

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

SONT désignés membres de la commission d'établissement du règlement intérieur :

Pour la liste « Demain Soisy » :

- M. Iskander GOURDAN
- M. Amédée DESRIVIERES
- M. Paul AUCHOIX
- M. Jean-Philippe DELUCHEY
- Mme Soledad HAOUZI
- Mme Zeynep TEMANNI

Pour la liste « Soisy Avenir » :

- M. Jérémie POTTIER

Pour la liste « Soisy Ensemble » :

- M. Omar BEKARE

Pour la liste « Vivre Soisy » :

- M. David CORCEIRO

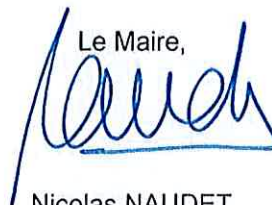
Le secrétaire,



Amédée DESRIVIERES



Le Maire,



Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **09 JUIN 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **09 JUIN 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **09 JUIN 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.